

RESEAU PUBLIC DE LECTURE DE LA REGION HANNUTOISE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR – mai 2023

1. OBJET

Le présent règlement s'applique aux bibliothèques et ludothèque du Réseau public de Lecture de la Région hannutoise, à savoir : la Bibliothèque communale de Hannut, la Ludothèque 1000 Bornes, la Bibliothèque communale de Lincet et la Bibliothèque libre de Racour.

Il fixe les conditions d'accès et les conditions d'emprunt des documents aux usagers.

Les bibliothèques et la ludothèque adhèrent au Pass Bibliothèques du réseau de la Province de Liège ; leurs usagers en ordre de cotisation ont dès lors accès, sur présentation du Pass, à l'ensemble des bibliothèques partenaires dont la liste est consultable sur www.mabibli.be.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION et PASS BIBLIOTHÈQUES

Les bibliothèques et la ludothèque sont accessibles à tous.

L'inscription suppose l'acceptation du présent règlement et de la charte du Pass Bibliothèques.

Le Pass Bibliothèques, valable 1 an de date à date, est établi sur présentation d'une pièce d'identité. L'inscription des jeunes de moins de 18 ans est soumise à l'autorisation parentale.

Un droit d'inscription est perçu pour les 18 ans et plus (voir tarif au point 7 ci-après).

Un Pass perdu ou abimé sera remplacé aux frais de l'utilisateur (voir tarif). La perte ou le vol du Pass doit être immédiatement signalé. A défaut, l'utilisateur sera tenu pour responsable des documents empruntés sous son nom.

Les bibliothèques et la ludothèque s'engagent à n'utiliser les données à caractère personnel des usagers que pour les besoins du service et à respecter les dispositions légales en matière de protection de la vie privée.

3. CONDITIONS D'EMPRUNT

Prêt de livres, revues, autres médias et liseuses

Le prêt est gratuit sur simple présentation du Pass Bibliothèques en ordre d'inscription.

Les documents sont prêtés pour une durée de 4 semaines. Lors de l'emprunt, l'utilisateur est informé de la date limite de rentrée des documents.

Les usagers de la catégorie « Individuelle » peuvent emprunter 10 documents au plus, dont un maximum de 5 BD jeunesse, 5 revues et 2 nouveautés romans adultes (pour les usagers « adultes »).

Les usagers de la catégorie « Collectivité » peuvent emprunter, dans le cadre de leurs besoins professionnels, 50 documents dont un maximum de 20 livres (hors livres en multiples exemplaires), 10 BD et ce pour une durée maximale de 8 semaines non renouvelables.

Les ouvrages de référence et les journaux sont à consulter sur place.

Prêt de jeux (Ludothèque 1000 Bornes)

Le prêt est gratuit pour les usagers des catégories « Individuelle-adulte » et « Collectivité » en ordre d'inscription. Aucun prêt ne sera accepté sur une carte « Enfant ».

Les usagers de la catégorie « Individuelle-adulte » peuvent emprunter un maximum de 5 jeux dont 1 nouveauté et ce pour une durée de 4 semaines (« grands jeux » : 1 semaine non prolongeable).

Les usagers de la catégorie « Collectivité » peuvent emprunter un maximum de 10 jeux dont 1 nouveauté et ce pour une durée maximale de 8 semaines non prolongeables (« grands jeux » : 1 semaine non prolongeable).

Etat des documents (livres, revues, autres médias, liseuses et jeux)

Il appartient à l'utilisateur de s'assurer du bon état des documents qu'il emprunte et de leur consacrer un maximum de soin. L'utilisateur qui constate, dans le document qu'il emprunte, l'une ou l'autre détérioration, est prié d'en avvertir le bibliothécaire/ludothécaire avant de l'emporter.

Les jeux doivent rentrer vérifiés, propres et soigneusement rangés dans leur boîte.

Prolongation et retours

L'utilisateur peut demander une prolongation du prêt (maximum 4 semaines soit au total 8 semaines de prêt), pour autant que les documents ne soient pas nouveaux, réservés par un autre usager ou venant du service de prêt interbibliothèques. La demande de prolongation doit se faire avant le dernier jour de validité du prêt soit au comptoir de prêt, soit par téléphone aux heures d'ouverture, soit via le catalogue en ligne de la Province de Liège (<http://www.mabibli.be>) avec son compte en ligne (n° ID et mot de passe : date de naissance à l'envers).

Boîte de retour

Une boîte de retour est disponible à la Bibliothèque communale de Hannut pour les documents empruntés auprès de celle-ci (hors liseuses et jeux). Le dépôt devra se faire au plus tard le jour ouvrable précédant la date de retour prévue.

4. RAPPELS-AMENDES

En cas de retard constaté à la rentrée des documents, des amendes sont comptabilisées automatiquement dès le 1^{er} jour de retard (voir tarif). Un premier rappel est envoyé après 2 semaines de retard, un deuxième après 4 semaines de retard et un troisième après 6 semaines de retard (voir tarif).

Aucun nouveau prêt ne sera consenti tant qu'une somme reste due et/ou que des documents n'ont pas été restitués.

Si aucune suite n'est donnée aux rappels, le pouvoir organisateur de la bibliothèque concernée se réserve le droit de recourir à toutes voies légales pour récupérer les documents ou leurs valeurs.

5. AUTRES SERVICES

Réservations

Les documents du Réseau peuvent faire l'objet d'une réservation. Toute réservation peut être soumise à un délai d'attente.

L'utilisateur sera averti de l'arrivée du document, lequel sera mis à disposition pendant 15 jours ouvrables.

Il est prié d'annuler sa réservation si elle ne lui est plus nécessaire. Dans le cas d'une réservation d'un même document par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Prêts interbibliothèques

Les documents ne faisant pas partie des collections du Réseau peuvent être demandés par la bibliothèque concernée auprès d'une autre bibliothèque ou directement par l'utilisateur via le portail « MaBibli ». Pour des raisons pratiques, il est impossible de garantir une mise à disposition des documents demandés pour une date fixe.

Photocopies, Internet et wifi

Des ordinateurs et le WIFI sont accessibles gratuitement pendant les heures d'ouverture des bibliothèques. En cas d'affluence, les bibliothécaires se réservent le droit de limiter l'utilisation des ordinateurs à la recherche documentaire et de limiter le temps de consultation. Les impressions et les photocopies sont payantes (voir tarif). Il n'est pas autorisé d'utiliser les ordinateurs à des fins prohibées par la loi.

L'utilisateur a la possibilité de demander des photocopies d'ouvrages à consulter sur place (voir tarif).

Suggestion d'achats et dons

Tout document peut faire l'objet d'une suggestion d'achat auprès des bibliothécaires et ludothécaires. Le suivi sera assuré en tenant compte de la politique d'acquisition et du budget disponible.

Les bibliothèques et la ludothèque pourront accepter les dons de documents récents, en bon état et en accord avec la politique d'acquisition.

6. ESPACES ACCESSIBLES AU PUBLIC

Respect des lieux

Il est interdit de boire, manger et fumer hors des espaces dédiés à cet effet dans les bibliothèques et la ludothèque, ainsi que d'y introduire des animaux.

Les bibliothèques et la ludothèque ne pourront pas être tenues pour responsables en cas de perte ou de vol des effets personnels des usagers.

Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 12 ans sont sous la garde et la responsabilité de leurs parents ou accompagnants.

Affichage

L'affichage de tout avis ou publication quelconque dans les espaces ouverts au public est soumis à l'autorisation des bibliothécaires.

7. TARIFS

Droit d'inscription :

- Enfants et adolescents de moins de 18 ans ou fréquentant l'enseignement secondaire : gratuit
- Adultes à partir de 18 ans : 8.00 € (6.00 € droit d'inscription + 2.00 € pour le droit à la rémunération des auteurs pour le prêt public)

- Tarif préférentiel possible pour les usagers inscrits auprès d'un organisme ou d'une association ayant conclu avec la bibliothèque une convention de partenariat dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et/ou culturelle (ex. ASBL Article 27) : 1,25€ (sur présentation d'un chèque émis par l'association en question)
- Collectivités : gratuit

Prolongations :

- Pour tous les documents (livres, revues, autres médias, jeux et liseuses) : gratuit

Amendes de retard et frais de rappels :

- 0.05 € par document et par jour calendrier de retard
- 1^{er} rappel (2 semaines de retard) : 2.00 € de frais de rappel
- 2^e rappel (4 semaines de retard) : 2.00 € de frais de rappel
- 3^e rappel (6 semaines de retard) : 2.00 € de frais de rappel

Remplacement d'un document :

- Tout document, perdu, détérioré ou annoté, sera remplacé ou remboursé aux frais de l'utilisateur au prix coûtant.

Remplacement du Pass Bibliothèques :

- Moins de 18 ans et collectivités : 2.00 €
- Plus de 18 ans : 6.00 € (droit d'inscription)

Impressions et photocopies :

- Noir et blanc : A4 : 0.10€ et A3 : 0.15€

APPLICATION DU RÈGLEMENT

La fréquentation des bibliothèques et de la ludothèque implique, de la part de l'utilisateur, la connaissance et le respect du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont soumis à la décision du personnel dirigeant.

Bibliothèque communale de Hannut - Rue de Landen, 43 - 4280 Hannut - ☎ 019/51.23.16

bibliotheque@hannut.be

Lundi 9h-13h, Mercredi 9h-18h, Jeudi et Vendredi 13h30-18h, Samedi 9h-13h

Ludothèque 1000 Bornes - Rue de Landen, 43 - 4280 Hannut - ☎ 019/51.23.16

bibliotheque@hannut.be - **Vendredi 13h30-18h**

Bibliothèque communale de Lincet - Rue de Grand-Hallet, 2 - 4287 Lincet - ☎

0491/39.17.23 bibliotheque@hannut.be - **Vendredi 14h-17h**

Bibliothèque libre de Racour - Rue de Landen, 31 - 4287 Racour - ☎ 019/65.61.25

bibliotheque@hannut.be - **Dimanche 10h15-12h**